

CONDITION PARTICULIERES DE VENTE

Inscription et paiement

Toute inscription à l'un de nos pèlerinages doit être faite par l'envoi du bulletin d'inscription. Votre inscription doit être accompagnée d'un acompte selon les modalités mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Pour certains pèlerinages soumis à des conditions particulières d'annulation, un deuxième acompte, dont le montant sera mentionné dans le programme détaillé, vous sera demandé. Le solde du voyage devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ (60 jours pour des pèlerinages spécifiques).

Si votre solde ne nous est pas parvenu dans les délais requis, votre inscription pourra être annulée et soumise aux conditions d'annulations habituelles.

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ (60 jours pour certains pèlerinages), le prix total du voyage devra être réglé à l'inscription.

Annulation

Toute annulation de votre part devra nous être notifiée dans les plus brefs délais par téléphone et confirmée par courrier, télécopie ou mail. Les versements effectués seront remboursés selon les conditions ci dessous (sauf conditions particulières mentionnées dans les informations détaillées des programmes concernés).

Frais d'annulation

- ⇒ au-delà de 44 jours avant le départ : 90 € de frais d'annulation, par personne.
- ⇒ entre 44 et 31 jours : 10 % du prix du voyage
- ⇒ entre 30 et 21 jours : 25 % “
- ⇒ entre 20 et 8 jours : 50 % “
- ⇒ entre 7 et 2 jours : 80 % “
- ⇒ moins de 2 jours : 100 % “

Si vous avez réservé un pré/post-acheminement sur Paris, toute modification ou annulation de votre fait, à plus de 30 jours du départ, et à compter de la confirmation de l'inscription, entraîne des frais d'annulation. Cette information sera alors mentionnée sur votre facture.

Dans certains cas les billets ne sont pas remboursables. Cette information sera alors mentionnée sur votre facture. Pour les réservations effectuées par vos soins auprès des hôtels situés à proximité des aéroports, toute annulation doit également être faite par vos soins. Les hôtels, appliquent leurs propres conditions d'annulation.

Aucun remboursement n'est effectué dans les cas suivants :

- ⇒ Interruption de voyage, sauf si cette interruption intervient du fait des organisateurs.
- ⇒ Non-présentation aux heures et lieux de convocation mentionnés dans le carnet de voyages.
- ⇒ Absence de documents de voyages (passeports, visas, certificats de vaccination, etc.)
- ⇒ Certaines prestations spécifiques ne sont pas remboursées : ex. billets d'avion hors contingent groupe, départ direct de province, billets de spectacles ou droits d'entrée pour des expositions, frais de visa et d'assurances, sauf si l'annulation est du fait de l'organisateur.

Cession de contrat

Si vous ne pouvez partir, vous pouvez vous faire remplacer par une personne de votre choix, sous réserve qu'elle remplisse les mêmes conditions pour effectuer le voyage. Vous devez nous avertir au plus tard 15 jours avant le début du pèlerinage et nous confirmer ce changement par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant précisément le nom, prénom et l'adresse du participant.

Cette cession entraîne des frais de 100 € par personne augmentés des frais d'annulation des billets d'avion éventuellement déjà émis (jusqu'à 100% du prix du billet) et des frais de visas. La cession du contrat demeure par ailleurs

soumise aux disponibilités aériennes permettant de réaliser le voyage au nom du nouveau participant et le cas échéant du délai d'obtention du visa.

Assurances

Pour votre confort et votre sécurité, l'assurance assistance rapatriement est incluse dans le prix des voyages et concerne les ressortissants de la communauté européenne, résidant en Europe, Andorre, Monaco et en Suisse.

Sécurité du voyageur

Pour des raisons de sécurité et/ou sur les recommandations du Ministère des Affaires étrangères, nous pouvons être amenés à modifier un programme ou annuler un départ. En cas de modification de programme, nous rembourserons l'éventuelle différence entre les prestations d'origine et celles de remplacement. En cas d'annulation du départ par l'organisateur, l'intégralité des sommes versées sera remboursée. Aucun dédommagement complémentaire ne saurait être accordé dans ces circonstances. Si à la suite d'une modification de programme, vous souhaiteriez annuler votre participation, nos conditions d'annulation s'appliqueraient. Toutefois, dans ce contexte, nous nous efforcerons de minimiser les frais.

Modification éventuelle des programmes

En dehors des circonstances liées à la sécurité des voyageurs, certains cas de force majeure, événements extérieurs ou indépendants de notre volonté (changements ou retards dans les horaires de train, avion et bateau, grève, manifestations culturelles ou événement politiques, conditions climatiques, etc.), peuvent nous conduire à modifier nos programmes sans que notre responsabilité soit engagée. Les sommes correspondant aux prestations non fournies et non remplacées seront remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts. En particulier, les conditions de transport et d'hébergement peuvent, pour des raisons techniques, être modifiées (ex : modification, retard ou annulation de vol, risque de sur réservation,...).

Ainsi, si vous devez prendre certains engagements en fonction de ces conditions de transport ou d'hébergement (par exemple réserver un pré-acheminement, un billet de train, une nuit d'hôtel à l'aéroport...), nous vous invitons à contacter le secrétariat pour vérifier que ces conditions n'ont pas dû être modifiées. En cas de modification de l'un des éléments essentiels du voyage, nous prévenons les personnes inscrites dans les meilleurs délais.

La gestion dynamique des réservations par les compagnies aériennes peut nous amener dans certains cas, lorsque nous nous approchons de la date de départ, à modifier nos réservations et à proposer des vols différents, sur la même compagnie ou sur une autre compagnie.

Responsabilité

La responsabilité de la Direction des Pèlerinages Diocésains se limite aux seules prestations incluses dans le forfait. Toute prestation achetée sur place, quelle que soit l'entité ou la personne ayant vendu cette prestation, ne rentre pas dans le cadre du pèlerinage organisé par la Direction des Pèlerinages Diocésains. De ce fait, l'achat de cette prestation n'engage pas la responsabilité de la Direction des Pèlerinages Diocésains en cas de mauvaise exécution ou d'accident. De même si vous avez réservé un vol ou un pré et post-acheminement par vous-mêmes, tous frais liés à une modification ou un retard de vol ne peuvent engager la responsabilité de la Direction des Pèlerinages Diocésains pour une prise en charge de ces frais.

Accompagnateurs spirituels

Le nom de l'animateur spirituel est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Le planning annuel des Pèlerinages Diocésains étant sujet à de possibles modifications jusqu'au jour du départ. Nous vous informons qu'un changement d'animateur spirituel ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière d'annulation.

Prix

Nos prix comprennent : (sauf mention contraire) le transport aller et retour, les transferts et transports durant le circuit, les visites et l'accompagnement d'un animateur spirituel, l'hébergement, les repas mentionnés (en général demi-pension ou pension complète), l'assurance assistance rapatriement, les taxes d'aéroport et surcharges carburant (susceptibles de modifications). Une éventuelle hausse ou baisse de ces taxes et surtaxes sera répercutée sur le prix au plus tard 30 jours avant le départ (le montant de cette part variable est précisé dans nos programmes détaillés), les éventuels frais de visa (pour les ressortissants français uniquement). Pour les autres nationalités nous remboursions un prix équivalant au coût d'obtention du visa pour les ressortissants français.

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses à caractère personnel, l'assurance annulation/bagages/interruption de voyage, le room-service, les boissons, les pourboires.

Révision de prix

Les prix indiqués sont établis en fonction des données économiques (cours des devises, coût du transport et des carburants, des taxes et redevances) en vigueur lors de l'impression de nos programmes et d'un nombre de participants compris entre 20 et 25 personnes (sauf mention contraire figurant dans l'information détaillée sur le voyage). La Direction des Pèlerinages Diocésains (sauf en cas de force majeure ou pour raison de sécurité) s'engage à assurer les départs pour un minimum de 20 inscriptions. En cas de nombre insuffisant de participants, la Direction des Pèlerinages Diocésains peut soit annuler le voyage sans frais (au plus tard 21 jours avant le départ), soit appliquer le supplément mentionné dans les informations détaillées du pèlerinage, pour permettre sa réalisation avec un nombre inférieur de participants. En cas d'annulation, nous vous rembourserons intégralement les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Nous nous efforcerons également de vous proposer un choix de pèlerinages équivalent. Conformément à la loi, une variation des taux de change supérieure à 4 %, ainsi qu'une augmentation sensible des tarifs aériens et ferroviaires, des taxes aériennes, du coût des carburants pour les transports aériens et maritimes, peuvent nous amener à augmenter le prix de nos voyages. Cette augmentation ne pourra en aucun cas excéder 10 % du prix du pèlerinage et vous en serez avisés au minimum trente jours avant le départ. Les réajustements de prix pour variations du cours des devises ne s'apprécient que sur la part des prestations facturées en devises. Cette part représente en général 20 % à 60 % du prix du voyage. Le taux de change de référence des voyages susceptibles d'être affectés par une variation du dollar, ou de la devise locale, est indiqué dans l'information détaillée.

Supplément aérien

Les tarifs mentionnés dans la brochure et dans les informations détaillées correspondent aux tarifs octroyés par les compagnies aériennes auprès desquelles les sièges ont été réservés. Chez certaines compagnies aériennes, ces tarifs peuvent ne plus être disponibles à la vente au-delà d'un certain délai (de quelques jours à trois mois avant le départ dans certains rares cas). En cas de non disponibilité du tarif aérien prévu, nous nous réservons le droit de répercuter tout ou partie de l'éventuelle hausse de prix aérien, qui serait communiquée au moment de l'inscription et soumise à votre accord.

Hébergement

Chambres triples : les chambres triples sont généralement des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit d'appoint. Chambres à partager : si vous voyagez seul et souhaitez partager avec une autre personne, nous nous chargeons de regrouper les demandes. Dans l'éventualité où nous ne trouverons personne pour partager, le supplément de la chambre individuelle vous sera offert.

Chambres individuelles : elles disposent généralement d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément imposé par l'hôtelier et sont proposées en nombre limité. Elles sont souvent moins spacieuses et peuvent être moins bien situées que les autres chambres.

Formalités

Le pèlerin doit être en possession des pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité), visas, autorisations et autres documents (notamment sanitaires) exigés par les autorités des différents pays où doit se dérouler le voyage. Les formalités indiquées dans les programmes détaillés concernent les ressortissants français. Pour toute autre nationalité, il appartient au voyageur de se renseigner auprès des autorités consulaires pour effectuer les formalités nécessaires à l'entrée dans le pays. Si votre carte d'identité a été délivrée entre janvier 2004 et décembre 2013, sa durée de validité, pour les autorités françaises, a été prolongée automatiquement de 5 ans, mais la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Toutefois, les autorités de certains pays ne reconnaissent pas cette extension de validité. De ce fait, si la date mentionnée sur votre carte est expirée, nous vous recommandons de voyager avec un passeport en cours de validité. En aucun cas, la Direction des Pèlerinages Diocésains ne peut supporter les frais supplémentaires résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le voyageur de présenter les documents requis aux autorités compétentes.

Transports

Convocation aéroport : pour les vols long-courriers, vous êtes convoqués généralement 3h avant le décollage, et 2h avant pour les vols moyen-courriers.

Bagages : pour les voyages en avion, la franchise des bagages est généralement limitée à 20 kg (30 kg en classe affaires). Dans certains pays, pour les vols intérieurs la franchise bagage est limitée à 15 kg pour les bagages enregistrés et 7 kg pour les bagages cabine. Tout dommage ou perte de bagage est soumis aux conditions des transporteurs ou de l'assurance complémentaire souscrite pour couvrir ce risque.



Direction des Pèlerinages Diocésains
9, rue des Lisses – 64100 Bayonne

Certificat d'immatriculation Atout France n° IM064110018 à effet du 01/10/2014.

Assurance garantie et caution : contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe - 277 rue St Jacques - 75256 Paris cedex.